



# MOUVEMENT INTRA- ACADÉMIQUE 2024 DU 2ND DEGRÉ PUBLIC

Mutations des personnels enseignants du second degré public, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale.



Partager

# Informations générales

## Les textes de références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles (BO spécial n°6 du 28 octobre 2021)
- Lignes directrices de gestion académiques (BIR spécial du 1<sup>er</sup> mars 2022)
- BIR spécial mouvement intra-académique du 11 mars 2024

# Sommaire

## Les étapes du mouvement

Qui participe ?  
Les éléments du barème  
Situation familiale  
Handicap  
Education prioritaire

Comment  
« construire » sa  
demande de mutation

## Informations générales

Textes  
Outils  
Accompagnement  
Calendrier

## Comment formuler ses vœux

Les postes  
Les vœux  
Exemples  
Fonctionnement de l'algorithme  
Stagiaires : l'impact de la titularisation sur le mouvement

# Informations générales

# Toutes les informations sont disponibles sur le site académique :

<https://www.ac-lyon.fr/>

↳ *Concours/Métiers/RH* → *Carrières*

- Textes officiels
- Calendrier
- Fiches thématiques
- Dispositif d'accueil
- Les barres d'entrée des 3 dernières années
- Fiches de postes (SPEA/REP+)
- Dispositif REP +
- Accès aux différents outils :
  - I-Prof SIAM
  - Colibris

Réunion d'information "les grandes lignes du mouvement " en visioconférence  
le 20 mars 2024 à 17h30.  
Inscrivez vous via Colibris : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

**CAMPAGNE DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2024**  
Du 13 mars au 28 mars 2024

Site mis à jour le 15/03/2024 à 17h00

**EN VIDÉO**

Mouvement intra-académique 2024

Mouvement intra-académique

**DEMANDE DE MUTATION**  
Du mercredi 13 mars (12h) au jeudi 28 mars (12h)  
[Spécie des vœux et consultation des postes vacants sur SIAM via I prof](#)  
Puis, suivre les liens selon cet ordre :  
- Atrna  
- Gestion des personnels  
- I-prof  
- Les services  
- Siam  
- Mouvement Intra

**COLIBRIS**  
Contactez votre gestionnaire et retrouvez tous vos formulaires colibris  
<https://mouvement.ac-lyon.fr>



## DÉMARCHES DISPONIBLES

[Contacter votre service gestionnaire](#)



# Deux outils différents à votre disposition :



## DEMANDE DE MUTATION

**Du mercredi 13 mars (12h) au jeudi 28 mars (12h)**

[Saisie des vœux et consultation des postes vacants sur SIAM via I-prof](#)

**Puis, suivre les liens selon cet ordre :**

- Aréna
- Gestion des personnels
- I-prof
- Les services
- Siam
- Mouvement intra

## I-Prof SIAM :

Exclusivement pour saisir vos vœux.



## DÉMARCHES DISPONIBLES

[Contacter votre service gestionnaire](#)

[S'inscrire à la réunion d'information](#)

[Dépôt du dossier de demande au titre du handicap](#)

[Dépôt du dossier de candidature à un poste en établissement REP+](#)

[Dépôt du dossier de candidature à un poste spécifique](#)

## COLIBRIS :

Plateforme de dépôt et d'échange.

# Le calendrier : 1<sup>ère</sup> étape

- **Saisissez vos vœux** sur I-Prof SIAM avant le 28 mars 2024, 12h
- **Téléchargez votre demande de confirmation sur I-Prof SIAM** à partir du 29 mars 2024
- **Préparez vos pièces justificatives à l'avance**
- **Déposez vos pièces justificatives sur Colibris** (il n'est pas nécessaire de faire signer votre demande de confirmation par le chef d'établissement)





# Point de vigilance

Il n'est pas nécessaire de faire signer votre demande de confirmation par votre chef d'établissement

(ne pas tenir compte du message affiché sur Iprof Siam)

Lors du dépôt de votre demande de confirmation de mutation sur le formulaire Colibris, un mail d'information sera transmis à votre chef d'établissement



# Calendrier : 2<sup>ème</sup> étape - dates à retenir ...



Les services académiques vérifient les barèmes  
jusqu'au **6 mai 2024**

**AFFICHAGE DES BAREMES:**  
**Du 7 au 21 mai 2024**

Si barème inexact ou désaccord :  
15 jours pour contester votre barème



Date limite des demandes de modification de vœux :

**28 avril 2024 minuit**





# Demande tardive jusqu'au **21 mai 2024 :**

Arrêté du 11 mars 2024

Etre justifiée par l'un des motifs exceptionnels:

- Décès du conjoint ou d'un enfant;
- Cas médical aggravé du conjoint ou d'un des enfants;
- Mutation imprévisible du conjoint



Résultat du mouvement  
intra-académique:

**le 5 juin 2024 à 12h**

I-Prof SIAM  
SMS

# Les étapes du mouvement



## Qui participe ?

# Les éléments du barèmes :

Fiche thématique 15



Situation  
individuelle

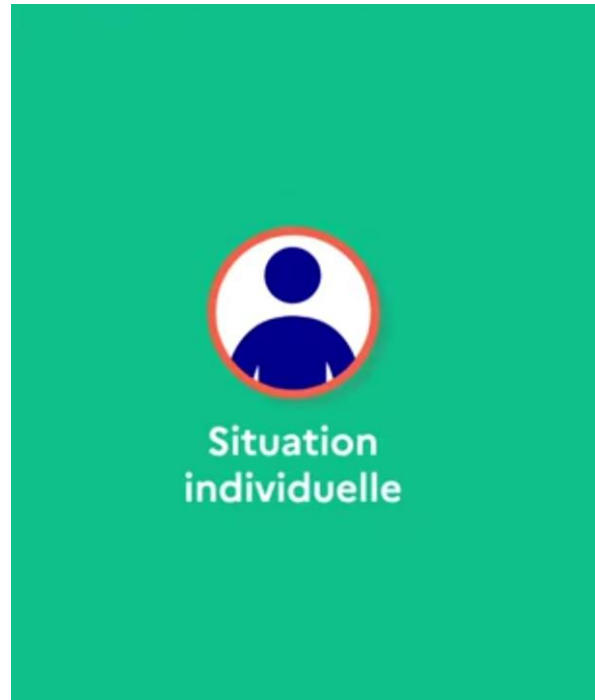


Situation  
familiale



Situation  
professionnelle





## ✓ Stagiaires (attention à l'extension)

### Fiche thématique 6

- Stagiaires ne justifiant pas de service antérieurs:
  - Bonification de **50 points** = pour leur premier vœu départemental (DPT ou ZRD) typé tout poste.  
En absence de vœu DPT/ZRD la bonification s'applique sur le premier vœu exprimé.



Situation  
individuelle

## ✓ Ancienneté de service (échelon)

- Titulaires : échelon au 31/08/2023
- Stagiaire (non ex titulaire) échelon au 1<sup>er</sup> septembre 2023

Fiche thématique 1a

## ✓ Ancienneté de poste

Fiche thématique 1b



Situation  
individuelle

## ✓ Situation de handicap (RQTH)

● Bonification automatique

● **Bonification exceptionnelle** (1000pts)  
(déposer la demande sur le formulaire Colibris dédié)

**Ces bonifications ne sont pas compatibles entre elles**

Fiche thématique 3



Situation  
individuelle

✓ Mutation simultanée entre  
**non conjoints** (non bonifié)



- ✓ **Rapprochement de conjoint (RC)**  
Fiche thématique 2a
- ✓ **Autorité parentale conjointe (APC)**  
Fiche thématique 2b
- ✓ **Mutation simultanée entre conjoints**  
( pas de bonification enfant)  
Fiche thématique 2b

**Ces situations ne sont pas cumulables entre elles**



## PRECISIONS

**Pour permettre la prise en compte du RC/APC joindre obligatoirement que vous soyez participants obligatoire ou pas**

- Conjoint en activité: Attestation de travail
- Conjoint inscrit au France Travail: Attestation d'inscription à France Travail et attestation de la dernière activité professionnelle interrompue
- Autre (voir fiche thématique)

### Enfant

La bonification pour enfant est prise en compte  
**uniquement**  
si le RC ou l'APC est validé par les services

### Séparation

La séparation est prise en compte dès lors que les deux conjoints exercent leur activité professionnelle dans  
**deux départements distincts et qu'il a été formulé un vœu DPT/ZRD typé « tout poste »**



# Formulation des vœux pour déclencher les points pour RC/APC

Vous devez demander en **1<sup>er</sup> vœu large tout poste** la résidence professionnelle du conjoint ou personnelle (prise en compte uniquement si compatible avec la résidence professionnelle du conjoint)

## EXEMPLE 1 : bonifications RC validées

Demande de RC sur résidence professionnelle du conjoint à Bourg  
(si agent non soumis à extension)

- V1 : 100 pts Lycée Lalande à Bourg
- V2 : 100 pts Com Bourg typé Lyc
- **V3 : 200,2 pts COM Bourg « tout poste » (vœu déclencheur du RC)**

## EXEMPLE 2 : bonifications RC refusées

Demande de RC résidence professionnelle du conjoint qui travail  
à BOURG (si agent non soumis à extension)

- V1 : 100 pts Lycée Lalande à Bourg
- V2 : 100 pts Commune de Saint Denis les Bourg
- **V3 : 100 pts COM Bourg « tout poste » (vœu déclencheur du RC)**

Le RC n'est pas pris en compte parce que  
l'agent n'a pas positionné la commune de  
Bourg en 1<sup>er</sup> vœu large



✓ **Mutation simultanée entre  
conjoint(s)** (attention, pas de bonification enfant)

Fiche thématique 2b





## ✓ Education prioritaire

● A la sortie

● A l'entrée

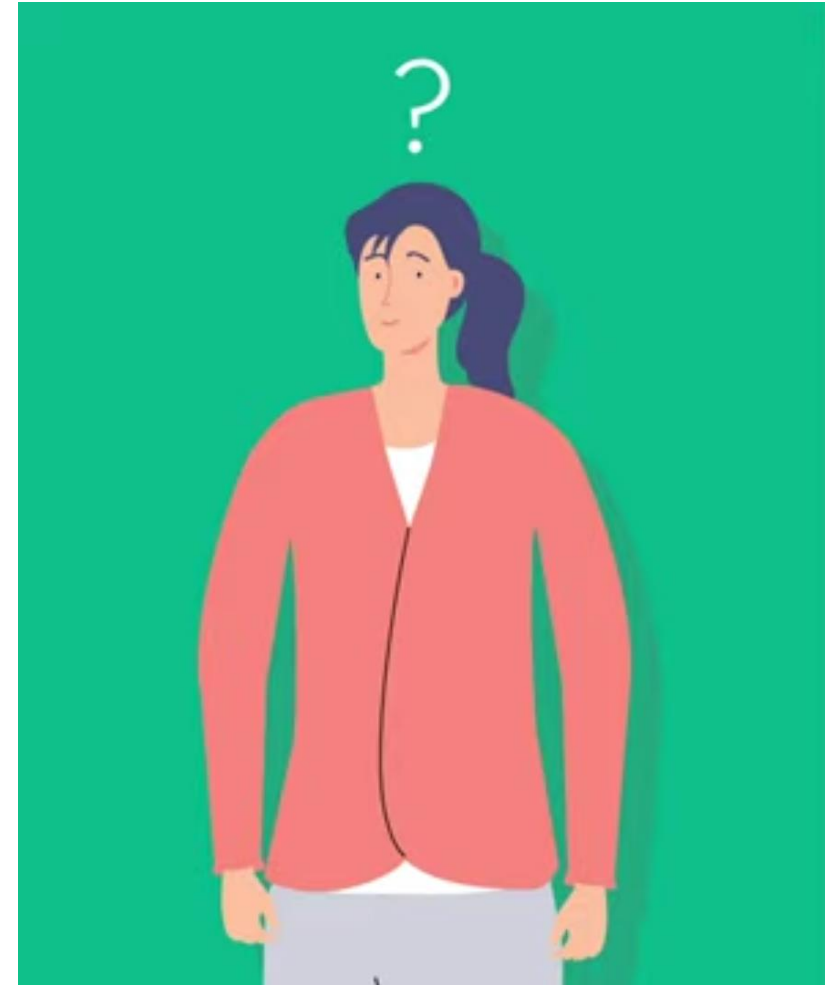
- les REP+
- Entretiens en visioconférence
- (bonification valable 2 ans)

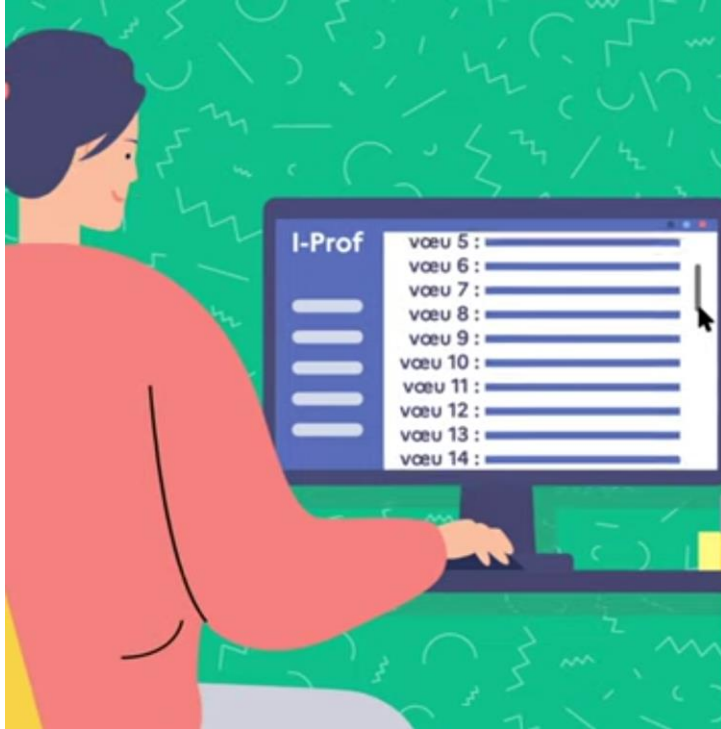
Fiche thématique 4a - REP+

Fiche thématique 4b - REP

# La formulation des vœux

- **Les postes**
  - Les types de postes
- **Les vœux**
  - Les types de vœux
- **Fonctionnement de l'algorithme**





# 20 vœux

**Il est conseillé  
de formuler  
plusieurs vœux**

**Vous pouvez demander à être accompagné dans la formulation de vos vœux par votre gestionnaire.**

# Les types de postes

Tout poste est susceptible d'être vacant ou d'avoir un CSR

## Les postes

- **Chaire** : Poste classique en établissement
- **TZR** : Titulaire de zone de remplacement
- **SPEA** : Spécifique académique (vous devez déposer un dossier sur Colibris)  
DNL/FLS/BTS/PART/ULIS



**Attention : les postes spécifiques (SPEA) doivent être placés en premier vœux, si ce n'est pas le cas, ils seront supprimés par l'administration.**

# Postes : mode d'affectation

Tout poste est susceptible d'être vacant ou d'avoir un CSR

## Les postes

POSTE SPEA



Postes à profil

le barème n'est pas pris en compte

Ils sont obligatoirement positionnés en 1<sup>er</sup> rang de vœu

Poste Chaire  
Poste de TZR



L'obtention du poste  
est soumis au barème

# Les vœux possibles :

Le nombre maximum de vœux est fixé à vingt. Ils portent sur :

- des établissements précis
- les établissements d'une commune (COM)
- d'un groupement de communes (GEO)
- d'un département (DPT)
- ou sur les établissements de toute l'académie (ACA)

Le candidat peut préciser, pour chacune de ces zones géographiques, le type d'établissement souhaité.

Les vœux peuvent également porter :

- sur une zone de remplacement (ZRE)
- sur toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD)
- ou de toute l'académie (ZRA)

La carte des zones de remplacement (ZR), la liste des établissements par ZR, la composition des groupements de communes figurent dans la note de service académique

## Les vœux

# Précisions :

## Les vœux

- Chaque arrondissement de Lyon est considéré comme une commune.  
Pour un vœu sur un arrondissement indifférencié de Lyon, le groupement de communes : ville de Lyon (069969) devra être saisi.
- Certains vœux "communes" sont inopérants, donc "perdus", quand aucun établissement public d'enseignement du second degré n'existe dans la commune saisie.
- Un professeur certifié ou agrégé (les enseignants d'EPS ne sont pas concernés par cette modalité) pourra demander à être affecté à titre définitif dans un lycée professionnel ou dans une section d'enseignement professionnel (SEP) d'un lycée dès lors qu'un poste sera resté vacant après le mouvement des PLP.  
Les vœux ne pourront pas être formulés sur l'application I-Prof SIAM, mais ils devront l'être sur le formulaire dédié sur Colibris.
- Les projets d'ouverture d'établissements à la rentrée scolaire seront indiqués dans la circulaire académique.

Les candidats pourront demander via Colibris la modification des vœux selon le calendrier fixé dans la note de service.



# Il est possible de « typer (préciser) » les vœux

## Les vœux

	Catégorie d'établissement à préciser <small>sur I-Prof SIAM ou sur la demande de confirmation</small>	Spécifique académique <small>Vous devez préciser le type de spécificité sur I-Prof SIAM ou sur la demande de confirmation</small>
ETB	*	
COM GEO DPT ACA	CLG/LYC/LP TOUT POSTE REP/REP+	<b>HAN (ULIS/postes liés à l'handicap)</b> Part SPS DNL FLS Etc.
ZRE ZRD ZA	NON	NON
ZA ERED	PART	C'est un poste spécifique

# Types de vœux et bonifications (RC/APC/RQTH...)

## Les vœux

La plupart des bonifications ne sont accordées que si le vœu géographique (COM, GEO, DPT) est associé à la rubrique tout type d'établissement, y compris pour les PLP quelque soit leur discipline.

- Un établissement



NON

- Une commune

TOUT POSTE



OUI

- Un secteur géographique

Vœux typés :  
CLG/LYC/LP



NON

- Un département

REP/REP+



Procédure particulière

- Une zone de remplacement

- Une zone de remplacement départemental



OUI

- **POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES (SPEA)**

Recrutements sur profil



NON

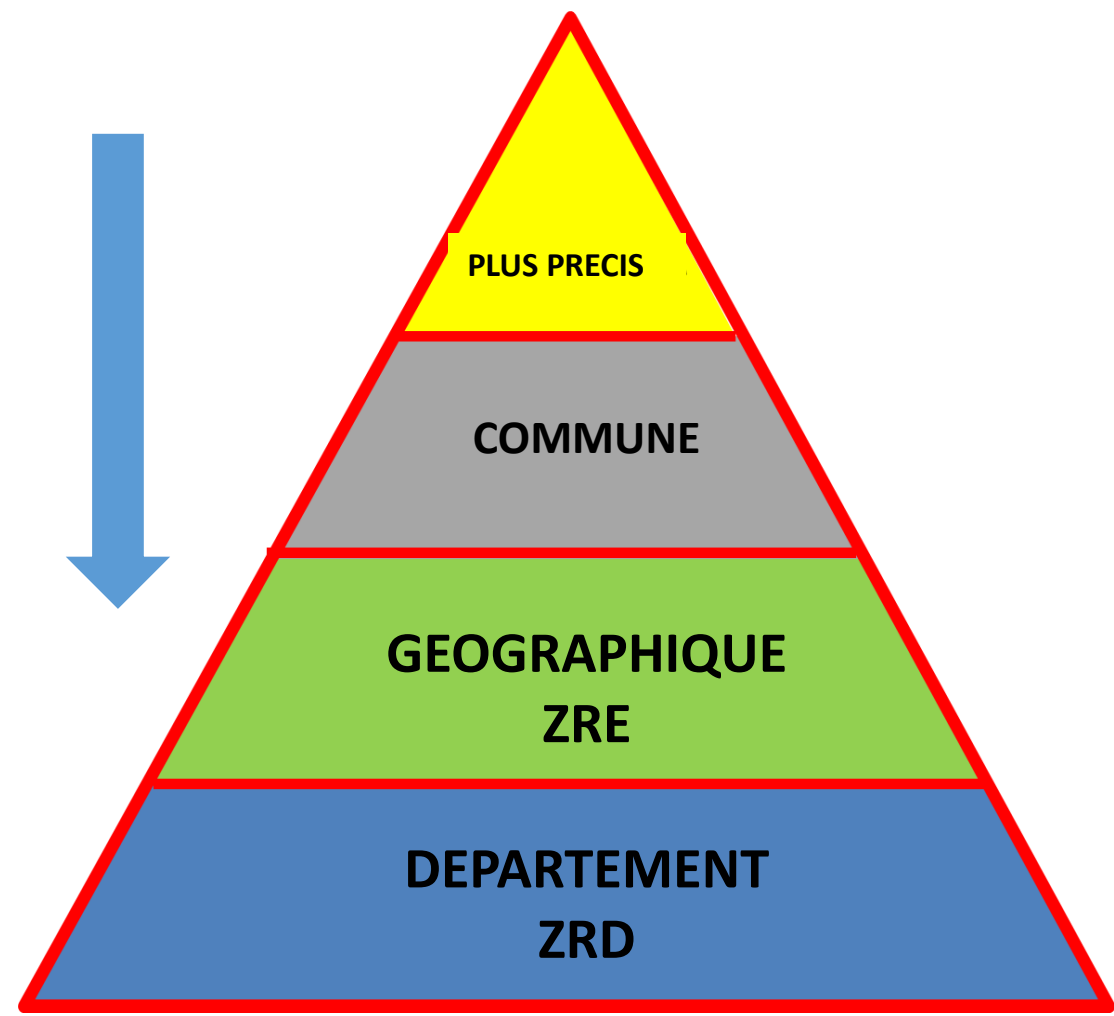
# La formulation des vœux



DEMANDEZ LE/LES POSTES QUE VOUS SOUHAITEZ OBTENIR  
Déclarés vacants ou non

**Les postes**





**EXEMPLE**

# LA PROCEDURE D'EXTENSION

Cette procédure s'applique uniquement aux personnels qui doivent obligatoirement être affectés à titre définitif dans l'académie de Lyon dont aucun des vœux n'a pu être satisfait :

- « entrants » suite au mouvement interacadémique
- stagiaires devant recevoir une première affectation en qualité de titulaires
- réintégration non conditionnelle

Il sera recherché une affectation sur tout poste en établissement dans le département correspondant au premier vœu formulé, puis sur toute zone de remplacement du même département,

En cas d'impossibilité d'affectation, cette même procédure s'applique sur les autres départements et zones de l'académie comme indiqué dans la table d'extention.

Le barème pris en compte pour le candidat est le moins élevé parmi ceux attachés à ses vœux, à l'exception des bonifications familiales (si celles-ci sont présentes sur tous les vœux).

Il ne comporte aucune bonification spécifique : ni points stagiaire, ni points agrégé en lycée, etc...

Table d'extension :

ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinés les départements à partir du 1er vœu formulé. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

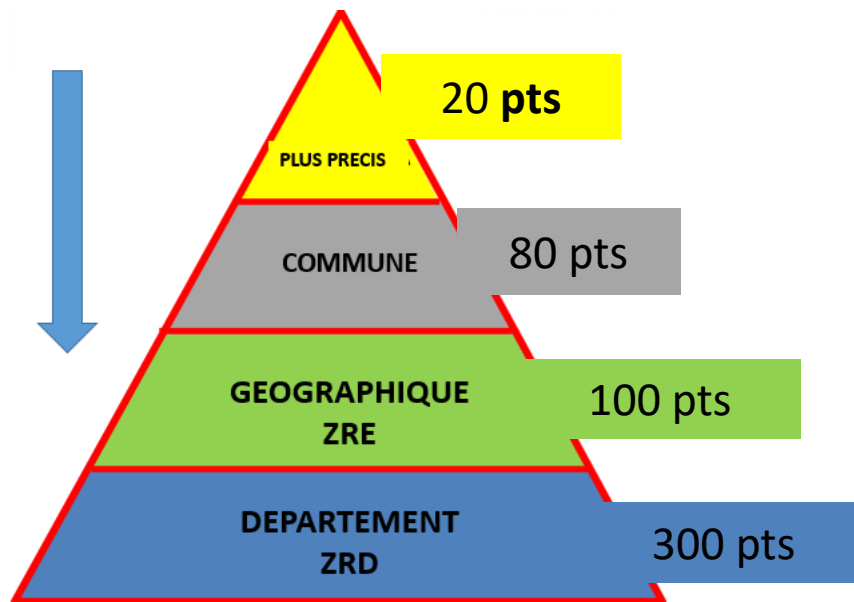
1 <sup>er</sup> vœu dans le Rhône	1 <sup>er</sup> vœu dans la Loire	1 <sup>er</sup> vœu dans l'Ain
DPT 69	DPT 42	DPT 01
ZRD 69	ZRD 42	ZRD 01
DPT 01	DPT 69	DPT 69
ZRD 01	ZRD 69	ZRD 69
DPT 42	DPT 01	DPT 42
ZRD 42	ZRD 01	ZRD 42
ACA	ACA	ACA
ZRA	ZRA	ZRA



# PROCEDURE D'EXTENSION

Les « participants obligatoires » sont soumis à « l'extension ».

Celle-ci consiste à vous trouver un poste en partant du premier vœu et avec le plus petit barème exprimé



Si votre barème et vos vœux ne vous permettent pas d'obtenir un poste, on applique l'extension.

L'algorithme part de votre 1<sup>er</sup> vœu, cherche le plus petit barème exprimé (**20pts**), et applique la règle d'extension présentée sur la page précédente.

Afin de modifier la procédure automatique d'extension des vœux, il convient de préciser en derniers vœux des départements et/ou des zones de remplacement

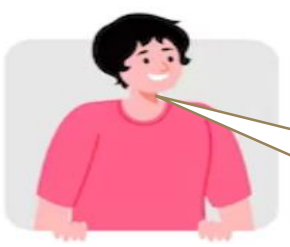
# La formulation des vœux

**Quelques exemples**



Ces postes s'obtiennent au barème





Je souhaite un  
établissement à  
Lyon 2

# La formulation des vœux : ex 1

~~1 – GEO Ville de Lyon (tout poste)  
2 – commune Lyon 2  
3 – commune Lyon 1~~

1 – commune Lyon 2  
2 – commune Lyon 1  
3 – GEO Ville de Lyon (tout poste)

Je formule mes vœux dans l'ordre de mes préférences



Je souhaite un  
établissement à Lyon et  
je veux rester dans le  
DPT69

## La formulation des vœux : ex 2

~~1 – DPT 69 (tout poste)~~

~~2 – commune Lyon 2~~

~~3 – commune Lyon 1~~

1 – commune Lyon 2

2 – commune Lyon 1

3 – Ville de Lyon

4- GEO

5 – AGLO

6 – DPT 69

Je formule mes vœux dans l'ordre de mes préférences

### EXEMPLE 3 : Problématique des vœux indicatifs placés APRES un vœu large

Dans cet exemple, il y a 2 postes vacants à LYON 2

Le lycée Ampère et le collège Jean Moulin

1 | COM | Commune LYON 2 - 500,2 pts  
2 | ETB | LYC AMPERE LYON 2 - 200 pts



Monsieur A

1 | ETB | LYC AMPERE LYON 2 - 100 pts  
2 | COM | Commune LYON 2 - 400,2 pts  
3 | GEO | VILLE DE LYON - 400,2



Madame B

1 | ETB | LYC AMPERE LYON 2 - 300 pts



Monsieur C

**Résultat du mouvement :**

**Monsieur A : obtient le Collège Jean Moulin avec son vœu 1 Com (500,2pts)**

**Madame B : Obtient le lycée Ampère au titre de son vœu 2 Com (400,2pts)**

# Les agents sont classés par barèmes et type de vœux

Il y a **deux** postes à Lyon 2 : le lycée Ampère et le collège Jean Monnet

- 1 : qui peut obtenir un poste à Lyon 2 ?

## Pile du Lycée Récamier à Lyon 2

500,2 pts - **v 1** | COM | Commune LYON 2 - Monsieur A

400,2 pts - v 3 | GEO | Ville de LYON - Madame B

400,2 pts - v 2 | COM | Commune LYON 2 - Madame B

300 pts - v 1 | ETB | LYC AMPERE LYON 2 - Monsieur C

200 pts - v 2 | ETB | LYC AMPERE LYON 2 - Monsieur A

100 pts - v 1 | ETB | LYC AMPERE LYON 2 - Madame B

1 - Monsieur A et Madame B ont le barème pour entrer à Lyon 2, il n'y a pas de place pour monsieur C.

# Les agents sont classés par barèmes et type de vœux

Monsieur A et Madame B sont entrés dans la commune de Lyon 2

Les deux agents ont demandé le lycée Ampère

- 2 : qui peut obtenir le lycée de Ampère ?

Vœu indicatif

## Pile du Lycée Ampère à Lyon 2

500,2 pts - v 1 | COM | Commune LYON 2 - Monsieur A

400,2 pts - v 3 | GEO | Ville de LYON - Madame B

400,2 pts - v 2 | COM | Commune LYON 2 - Madame B

200 pts - v 2 | ETB | LYC Ampère LYON 2 - Monsieur A

100 pts - v 1 | ETB | LYC AMPERE LYON 2 - Madame B

2 - Madame B obtient le lycée Ampère, car son vœu indicatif précède son vœu large.

### EXEMPLE 3 : Problématique des vœux indicatifs placés APRES un vœu large

1 | COM | Commune LYON 2 - 500,2 pts - MUT  
2 | ETB | LYC AMPERE LYON 2 - 200 pts

Monsieur A n'a pas de vœu indicatif

1 | ETB | LYC AMPERE LYON 2 - 100 pts  
2 | COM | Commune LYON 2 - 400,2 pts - MUT  
3 | GEO | VILLE DE LYON - 400,2

Madame B a un vœu indicatif avant  
un vœu large

Les vœux sont examinés dans **l'ordre**.

Lorsque le barème permet d'obtenir un poste les vœux suivants **ne sont pas examinés, cela reviendrait à vous dégrader dans votre rang de vœux.**



# Fonctionnement de l'algorithme

## Généralités

Le but de l'algorithme est de satisfaire **le plus de candidats**,  
et pour chaque candidat, **son vœu de meilleur rang**  
en tenant compte d'une part,  
du **barème** de tous les participants et de l'autre, des postes à **pourvoir**.

L'algorithme est paramétré avec les règles décrites  
dans les notes de service

## Fondamentaux de l'algorithme

L'ordre des vœux


Le barème

Les vœux indicatifs

Les postes vacants ou se libérant par le jeu du mouvement

## EXEMPLE 4 : pas de vœu indicatif

Rang	Type	Voeu	Categ
1	COM	Commune BOURG EN BRESSE	1



**Il n'y a aucun vœu indicatif,  
cet agent pourra être affecté sur n'importe quel « lycée » dans la commune de Bourg.**



EXEMPLE 5 : construction pyramidale avec vœux « parachute » pour éviter de sortir du DPT 69 (v5)

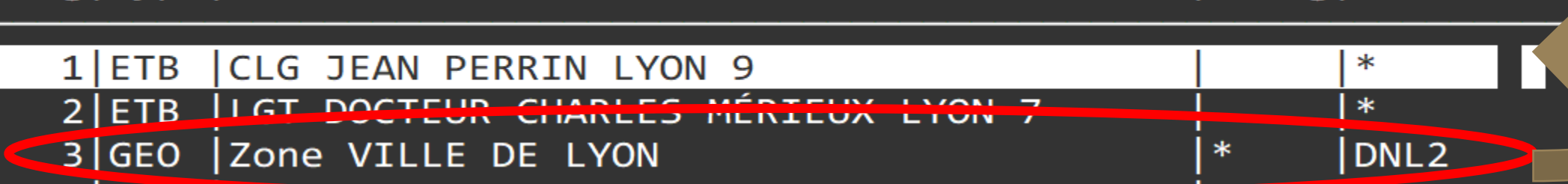
\* = tout poste

Rang	Type	Voeu	Categ	Cara
1	ETB	LGT JEAN-PAUL SARTRE BRON		*
2	ETB	LGT DE LA COTIERE LA BOISSE		*
3	GEO	Zone VILLE DE LYON	*	*
4	GEO	Zone AGGLOMERATION LYONNAISE	*	*
5	DPT	Depart RHONE	*	*
6	ZRE	ZONE DE REMPLACEMENT ZR GRAND-LYON		*
7	ZRD	Depart RHONE	*	*

Les vœux ZRE/ZRD ont pour objectif « d'éviter » de sortir de département du 69

## EXEMPLE 6 : règle de formulation des vœux SPEA

Rang	Type	Voeu	Categ	Cara
1	ETB	CLG JEAN PERRIN LYON 9		*
2	ETB	LGT DOCTEUR CHARLES MÉRIEUX LYON 7		*
3	GEO	Zone VILLE DE LYON	*	DNL2



**Les vœux SPEA doivent obligatoirement être saisis en premier.  
Si ce n'est pas le cas, ils seront supprimés par les services.**

# STAGIAIRES : l'impact de la titularisation sur le mouvement



AVIS FAVORABLE  
A LA  
TITULARISATION

EN PROLONGATION DE STAGE  
AVEC AVIS FAVORABLE  
A LA TITULARISATION



**LA MUTATION EST  
MAINTENUE**

NON EVALUE

AVIS DEFAVORABLE  
A LA TITULARISATION



**LES MUTATIONS  
INTER ET INTRA  
SONT ANNULEES**



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*